



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/55/PM

Portant réglementation de la circulation sur la route forestière dite du Bouxerand à compter du 27 novembre 2023

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2213.1 à L.2213.5, portant pouvoir de police du Maire en matière de circulation et stationnement,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 et R 417-10;

VU la demande sollicitée par l'Office National des Forêts ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de voirie sur la route forestière du Bouxerand, il convient d'interdire la circulation sur cet axe.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : A compter du 27 novembre 2023, jusqu'à la fin des travaux estimés à 15 jours, la circulation de TOUS LES VEHICULES A MOTEUR est interdite sur la route forestière dite « du Bouxerand » dans son intégralité.

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la Ville de Fraize.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie, les services de l'ONF et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de la zone considérée. Les infractions seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

DIFFUSION :

Gendarmerie
Mairie (3)
ONF
SDIS
Policier Municipal

FRAIZE, le 21 novembre 2023
Le Maire,

Caroline LEROGNON